

**APPEL À CANDIDATURES POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES POUR PROPOSER
DES COURS DE SOUTIEN SCOLAIRE COLLECTIFS**

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES : le mardi 8 juillet 2025 à 16h00

La ville de Meudon, dans le cadre de sa politique transversale en faveur de la famille et de la jeunesse, souhaite développer l'offre d'actions éducatives favorisant la réussite scolaire de tous les élèves, de l'élémentaire au lycée, sur son territoire. Afin d'accompagner les enfants et adolescents dans l'accès aux savoirs, la Ville souhaite mettre des salles municipales à disposition d'une association ou d'une société pour lui permettre de dispenser des cours de soutien scolaire collectif.

Par convention, la ville de Meudon autorisera le lauréat à occuper 2 salles au centre social Millandy à Meudon-la Forêt les mercredis de 14h à 17h et 1 salle à L'Avant Seine à Meudon les samedis de 14h à 17h, de septembre à juin, durant la période scolaire 2025-2026 (hors vacances scolaires). Cinq (5) samedis par année scolaire, la salle de L'Avant Seine sera laissée à disposition de la commune pour l'organisation d'évènements municipaux ou nationaux.

Cette autorisation sera renouvelable expressément pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028. La date prévisionnelle de début d'occupation des salles est fixée au 17 septembre 2025.

En contrepartie de la mise à disposition de salles, le lauréat versera à la Ville une redevance d'occupation égale à 5% de son chiffre d'affaires réalisé dans le cadre des cours dispensés au centre social Millandy et à L'Avant Seine.

Aucun matériel scolaire ne sera fourni par la Ville et les salles mises à disposition devront être remises en état après chaque utilisation. Aucun stockage de matériel ne sera autorisé dans les salles mises à disposition.

L'association ou la société lauréate de l'appel à candidatures devra porter l'ensemble des démarches de l'activité auprès des familles de la promotion de l'activité à l'inscription aux cours jusqu'au suivi en direction des parents.

I – Informations pratiques sur les salles mises à disposition

Salles	Jours	Horaires	Description des salles
CENTRE MILLANDY 5, rue Georges Millandy à Meudon-la-Forêt	Mercredi	De 14h00 à 17h00	Salles : 104 de 27.81 m ² 105 de 31.32 m ² Avec chaises et tables installées dans chaque salle Capacité : 8 par salle

<p>L'AVANT SEINE 3, rue du Martin Pêcheur à Meudon</p>	<p>Samedi</p>	<p>De 14h00 à 17h00</p>	<p>Salle polyvalente 1 de 104.85 m²</p> <p>Avec chaises et tables disponibles dans la salle</p> <p>Capacité : 20</p>
---	---------------	-------------------------	---

II – Dépôt des candidatures

A- Contenu des candidatures

Tout candidat devra remettre au Pôle Jeunesse – Famille / Réussite scolaire de la ville pour le 8 juillet 2025 à 16h, un dossier contenant les informations suivantes :

- Une lettre de candidature
- Présentation de l'association / société et références
- Attestation d'assurances pour l'exercice de l'activité de soutien scolaire
- Politique de recrutement et d'accompagnement des intervenants (procédure de recrutement, diplômes exigés, formation proposée...)
- Méthodologie mise en œuvre pour les cours de soutien scolaire : le candidat devra proposer une offre de cours :
 - collectifs (de 3 à 5 élèves par intervenant),
 - dans les matières littéraires et scientifiques,
 - pour les élémentaires, collégiens et lycéens (préciser la durée de la séance selon le niveau)
 - abordant les notions de méthodologie, organisation, mémorisation... afin de favoriser la compréhension et l'autonomie globale des participants en précisant les points d'adaptation selon les tranches d'âge.
- Nombre d'élèves reçu par intervenant et par heure de soutien scolaire.
- Politique tarifaire pratiquée auprès des familles (tarif horaire)
- Le compte d'exploitation prévisionnel retraçant l'ensemble des charges et des produits attendus dans le cadre de l'exploitation des salles mises à disposition
- Matériel fourni pour le bon déroulement du cours
- Communication et procédure d'inscription et de suivi envisagée, à destination des familles

B- Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qui serait nécessaire pour l'établissement de l'offre, les candidats devront faire parvenir leurs questions avant le mardi 24 juin 2025, par mail ou par courrier aux adresses suivantes :

Mairie de Meudon
Pôle Jeunesse – Famille / Réussite scolaire
Mme GOUPILLE Mélanie, coordinatrice de la Réussite scolaire
6 avenue Le Corbeiller
92190 MEUDON

reussite.scolaire@mairie-meudon.fr

01.41.07.81.42

Les réponses apportées par la ville seront publiées sur le site de la ville sous la forme de question / réponse dans la rubrique « Appels à manifestation d'intérêt » dédiée à l'appel à candidatures : <https://www.meudon.fr/ma-ville/vie-municipale/annonces-et-avis-officiels/appels-a-manifestation-dinteret/> . Aucune réponse ne sera publiée après le mercredi 25 juin 2025.

C- Format de la candidature :

Possibilité d'envoyer le dossier soit sous format papier soit sous format électronique aux adresses suivantes :

Mairie de Meudon
Pôle Jeunesse – Famille / Réussite scolaire
6 avenue Le Corbeiller
92190 MEUDON

Sous fichier PDF à reussite.scolaire@mairie-meudon.fr

Pour les candidatures déposées par e-mail la taille des fichiers ne doit pas dépasser les 20 Mo.

III- Validité des candidatures

Seules les candidatures complètes et reçues avant la date et l'heure limites seront prises en considération pour l'attribution des salles.

IV – Examen des candidatures

Les candidatures seront étudiées par le service Réussite scolaire de la ville selon les critères énoncés ci-dessous. Le lauréat de l'appel à candidatures sera désigné par Monsieur le Maire au vu de l'analyse du service Réussite scolaire.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Les références du candidat
- La qualité de la méthodologie mise en œuvre et la capacité à pouvoir proposer une offre d'accompagnement pour les élèves de l'élémentaire au lycée

- Le nombre d'élèves par cours de soutien scolaire (un nombre de cinq élèves étant considéré comme une bonne jauge)
- La politique tarifaire horaire pratiquée auprès des familles (des tarifs peu élevés ou modulables étant préconisés)
- La cohérence et la solidité du compte d'exploitation prévisionnel
- La qualité du matériel fourni pour le déroulement du cours
- Les références des intervenants
- La qualité des supports proposés pour la communication auprès des familles

La ville se réserve le droit de poser des questions complémentaires en lien avec les informations fournies ou non fournies aux candidats et de rencontrer les 3 candidats qui auront présenté les meilleures propositions afin d'affiner son analyse et faire son choix.

Elle se réserve également le droit de ne pas donner suite à la consultation. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

V – Attribution des salles

L'attribution des salles se fera sur la base des critères qui précèdent. Une convention d'occupation sera signée avec le candidat retenu.

En cas de désistement du candidat ayant présenté la meilleure offre (lauréat initial), sera sélectionné le candidat qui aura présenté la 2^{ème} meilleure offre. En cas de désistement du 2^{ème}, le 3^{ème} sera sélectionné, etc...

VI – Pièces annexes

Projets de convention d'occupation des salles mises à disposition.